



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 juillet 2020, à 20 h 00, à  
la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu  
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers  
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Madame Manon Desnoyers, district 3 est absente.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

#### **MINUTE DE SILENCE**

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire invite les membres du  
conseil à observer une minute de silence à la mémoire de Norah et  
Romy Carpentier, deux fillettes retrouvées mortes.

**20-07R-260**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**20-07R-261**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**20-07R-262**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

20-07R-263

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 610 266.56 \$ et en autorise le paiement.

## LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JUILLET 2020

#		MONTANT
chèque	FOURNISSEUR	
62561	Annabelle Trempe	250,00 \$
62562	Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau	400,00 \$
62563	Germain Lanoue	321,93 \$
62564	Karine Lapointe	100,00 \$
62565	Nancy Verreault Lépine	1 200,00 \$
62566	Véronique Boisvert	250,00 \$
62567	Forget inc. Agropur	28,00 \$
62568	Aquasol solutions environnement	64,56 \$
62569	Betonel Dulux	2 121,29 \$
62570	BG Architectes	13 482,26 \$
62571	Brandt	1 024,38 \$
62572	Construction JMSA	1 115,26 \$
62573	Clean Waters Works	24 580,51 \$
62574	CDEDQ compteurs d'eau du Québec	4 915,01 \$
62575	La Coop Profid'Or Novago	3 433,97 \$
62576	Dunton Rainville	1 768,32 \$
62577	Automatisation D2E	2 690,42 \$
62578	Devicom	25,65 \$
62579	Les entreprises Jerooca	28 403,23 \$
62580	Les emballages Ralik	1 931,93 \$
62581	Joliette Hydraulique	1 695,93 \$
62582	Enviro Services	4 350,65 \$
62583	Fonds de l'information sur le territoire	705,00 \$
62584	Fédération québécoise de Ballon	2 684,00 \$
62585	Gene-Ripe	5 145,13 \$
62586	Gagnon, Cantin, Lachapelle	752,70 \$
		5
62587	Gardium sécurité	535,32 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

62588	HMS entreprises	26 093,58 \$
62589	Incimal	78,93 \$
62590	Joliette sécurité équipement	458,47 \$
62591	Jobillico	2 063,80 \$
62592	Les jardins Gourmands	9 489,98 \$
62593	Librairie Lu-Lu	1 571,02 \$
62594	Location 125.com	169,63 \$
62595	LCM Électrique	3 870,06 \$
62596	Marché S. Beaulieu	262,08 \$
62597	Mat. Const. Harry Rivest	232,37 \$
62598	Les moteurs électriques BSC	959,48 \$
62599	Purolator courrier	9,20 \$
62600	Promo Line Raiche	813,94 \$
62601	Benson	5 361,58 \$
62602	Québec linge	1 053,20 \$
62603	Roulottes Gagnon	211,04 \$
62604	Sani Gear	1 738,30 \$
62605	Services DL	1 023,28 \$
62606	Teris services d'approvisionnement	931,80 \$
62607	Twist production	1 072,72 \$
62608	Auto pièce tracteur 125	632,25 \$
62609	Univar	2 156,64 \$
62610	Vivaflora	617,21 \$
62611	Pierre Boisvert	113,01 \$
62612	Entretien de gazon Michael Perreault	7 907,93 \$
62613	Alarme et sécurité PM	539,23 \$
62614	Aquatech	4 746,84 \$
62615	Kalitec	843,92 \$
62616	Martech	7 325,64 \$
62617	Municipalité de Saint-Calixte	680,55 \$
62618	Terre des jeunes	473,38 \$
62619	Ministre des finances et de l'économie	486,00 \$
62620	Michel Poudrier	320,00 \$
62621	Maxime Varin	34,50 \$
	<b>Total:</b>	<b>193 317,01 \$</b>
	<b>TRANSFÈRE ACCÉO</b>	
S1243	Ace Arthur Rivest	1 329,10 \$
S1244	Boivin et Gauvin	1 954,58 \$
S1245	Building consultants	2 730,66 \$
S1246	CPF Groupe conseil	3 449,25 \$
S1247	Camions Inter-Lanaudière	2 159,38 \$
S1248	9406-1116 Québec inc.	736,40 \$
S1249	DCA Comptable professionnel	33 204,78 \$
S1250	Dicom Express	287,88 \$
S1251	Équipements industriels Joliette	252,81 \$
S1252	Enseignes CMD	9 250,89 \$
S1253	Les émulsions Bourget	59 262,91 \$
S1254	Le groupe Sports-inter plus	11 635,30 \$
S1255	GBI experts-conseils	6 826,65 \$
S1256	Chaussures Husky	259,48 \$
S1257	Harnois énergies	8 202,99 \$
S1258	Juteau Ruel	773,64 \$
S1259	Kiwi le centre d'impression	6 004,00 \$
S1260	Antoine Langlois	641,68 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

<b>S1261</b>	Les pièces camion R. Lauzon	612,82 \$
<b>S1262</b>	Les Sols Champlain	756,43 \$
<b>S1263</b>	Librairie Martin	1 183,31 \$
<b>S1264</b>	Groupe Lexis Média	1 402,68 \$
<b>S1265</b>	MRC de Montcalm	16 421,27 \$
<b>S1266</b>	Camp Mariste	26 370,00 \$
<b>S1267</b>	Martin et Lévesque	935,22 \$
<b>S1268</b>	Oxygène Millenair	650,48 \$
<b>S1269</b>	Omnivigil Solutions	1 297,28 \$
<b>S1270</b>	Plomberie Montcalm	1 064,27 \$
<b>S1271</b>	Parallèle 54	11 778,06 \$
<b>S1272</b>	Librairie Raffin	200,23 \$
<b>S1273</b>	Sintra	12 894,92 \$
<b>S1274</b>	Société canadienne des postes	1 920,07 \$
<b>S1275</b>	Solegis avocats	2 877,67 \$
<b>S1276</b>	SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	4 694,75 \$
<b>S1277</b>	STI	3 630,91 \$
<b>S1278</b>	Serrurier MRC Montcalm	255,82 \$
<b>S1279</b>	Suspension Beaudry et fils	492,30 \$
<b>S1280</b>	Solmatech	594,93 \$
<b>S1281</b>	Toilettes Lanaudière	212,71 \$
<b>S1282</b>	Municipalité de Rawdon	460,39 \$
<b>S1283</b>	Voxsun télécom	689,28 \$
<b>S1284</b>	EBI Environnement	157 573,34 \$
<b>S1285</b>	Jean-Pierre Charron	132,00 \$
<b>S1286</b>	Eddynet	1 467,89 \$
<b>S1287</b>	Felix sécurité	733,49 \$
<b>S1288</b>	Vitro Vision	327,68 \$
<b>S1289</b>	Areo-Feu	769,19 \$
<b>S1290</b>	Pinard Ford Ste-Julienne	104,88 \$
<b>S1291</b>	Bureautique F. Chartier	1 489,99 \$
<b>S1292</b>	Ciment Lacasse	550,54 \$
<b>S1293</b>	CMP Mayer inc. L'Arsenal	286,57 \$
<b>S1294</b>	Centre de pneu Villemaire	1 042,09 \$
<b>S1295</b>	Autos et camions Danny Lévesque	583,76 \$
<b>S1296</b>	Dazé Neveu	3 819,22 \$
<b>S1297</b>	L'ami du bucheron	535,90 \$
<b>S1298</b>	Latendresse asphalte	2 299,50 \$
<b>S1299</b>	Les entreprises Nova inc.	128,72 \$
<b>S1300</b>	Réal Huot inc.	3 898,67 \$
<b>S1301</b>	Soudure et usinage Nortin	298,49 \$
<b>S1302</b>	Tehno diesel	549,45 \$

Total: 416 949,55 \$

GRAND TOTAL: 610 266,56 \$

ADOPTÉE

20-07R-264

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin  
Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de 423 192,19 \$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUILLET 2020

#	Chèque	Montant
62552	Fonds des pensions alimentaires	358,82 \$
62553	Ministre des Finances	295,00 \$
62555	Société nationale des Québécois	900,00 \$
62556	Agence rég. Mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	100,00 \$
62557	SSVP de Sainte-Julienne	500,00 \$
62558	Fonds des pensions alimentaires	358,82 \$
62559	Syndicat des pompiers	380,00 \$
62560	Union des employés de service	1 558,44 \$
	<b>Total:</b>	<b>4 451,08 \$</b>

#### ACCÈSD

2639	Fonds de solidarité FTQ	7 430,45 \$
2640	Hydro-Québec	3 857,61 \$
2641	Telus	1 668,10 \$
2642	Ministre du Revenu du Québec	39 741,21 \$
2643	Receveur général du Canada	3 550,72 \$
2644	Bell Canada	575,24 \$
2645	Hydro-Québec	4 027,83 \$
2646	Receveur général du Canada	12 476,99 \$
2647	Visa Desjardins	3 220,55 \$
2648	Bell Mobilité	23,00 \$
2649	Hydro-Québec	469,95 \$
2650	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2651	La Capitale	21 659,98 \$
2652	Crédit Ford	896,03 \$
2653	IT Cloud solutions	102,84 \$
2654	LBC Capital	201,21 \$
2655	Services financiers De Lage Landen CDA	525,67 \$
2656	National Leasing group	1 619,26 \$
2657	Pitney Bowes of Canada	1 693,13 \$
2658	Fonds de solidarité FTQ	7 809,03 \$
2659	Bell Canada	164,28 \$
2660	Hydro-Québec	2 298,06 \$
2661	Vidéotron ltée	330,96 \$
2662	Foss National Leasing	3 417,88 \$
2663	CARRA	3 320,72 \$
2664	Ministre du Revenu du Québec	42 995,77 \$
2665	Receveur général du Canada	17 139,99 \$

**TOTAL: 183 805,19 \$**

<b>Paie 12: 24-05 au 06-06-2020</b>	<b>74 817,95 \$</b>
Élus	7 569,82 \$
Cols Bleus	23 473,00 \$
Étudiants	0,00 \$
Cols Blancs	12 433,87 \$
Cadres	25 894,05 \$
Pompiers	5 447,21 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

<b>Paie 13: 07-06 au 20-06-2020</b>	<b>80 313,63 \$</b>
Élus	6 559,75 \$
Cols Bleus	26 099,12 \$
Étudiants	0,00 \$
Cols Blancs	15 676,80 \$
Cadres	26 232,06 \$
Pompiers	5 745,90 \$

<b>Paie 14: 21-06 au 04-07-2020</b>	<b>79 804,34 \$</b>
Élus	5 449,32 \$
Cols Bleus	27 194,17 \$
Étudiants	135,24 \$
Cols Blancs	15 848,45 \$
Cadres	25 313,48 \$
Pompiers	5 863,68 \$

**Grand total: 423 192,19 \$**

ADOPTÉE

**20-07R-265**

**OFFRE D'ACHAT LOT 3 683 097 PLACE LACHAPELLE**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 3 683 097;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un lot enclavé dont une portion est en zone humide;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert est inférieur à la valeur au rôle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil rejette l'offre d'achat reçue pour l'acquisition du lot 3 683 097.

ADOPTÉE

**20-07R-266**

**CONTRAT DE TRAVAIL PATRICK LEGAULT**

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de poursuivre le programme d'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu d'embaucher une ressource agissant à titre de professeur;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, ce poste est occupé par M. Patrick Legault;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil quant aux services de M. Legault;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Patrick Legault pour agir à titre de professeur dans le cadre du programme d'aide au devoir pour l'année scolaire 2020-2021;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et M. Legault, conformément aux recommandations du comité de Relations de travail.

ADOPTÉE

20-07R-267

#### NOMINATION SECRÉTAIRE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-01R-024, le conseil a nommé Mme Manon Belley à titre de secrétaire aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, celle-ci bénéficiait d'une période de 840 heures pour pouvoir réintégrer son poste de secrétaire de l'urbanisme et du développement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Belley désire demeurer au poste de secrétaire aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le poste de secrétaire de l'urbanisme et du développement est maintenant officiellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Jetté est déjà à l'emploi de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Mme Nathalie Jetté à titre de secrétaire de l'urbanisme et du développement à compter du 14 juillet 2020 conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**20-07R-268**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

### **NOMINATION ~COMITÉ ENVIRONNEMENT ET PARC**

- CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au conseil municipal en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-09R-361, le conseil procédait à la création de divers comités;
- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-09R-362, le conseil procédait à la nomination des conseillers siégeant sur ces divers comités;
- CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'apporter une modification à la composition du comité environnement et parc;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 19-09R-362 soit amendée de façon à remplacer la composition des membres siégeant au comité environnement et parc par la suivante:

Comité environnement et parc  
Monsieur Joël Ricard  
Monsieur Yannick Thibeault

ADOPTÉE

**20-07R-269**

### **OEUVRE D'ART ~ PARCOURS RURAL**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-04R-157, la municipalité a confirmé sa participation au Parcours d'art en milieu rural initié par la MRC de Montcalm;
- CONSIDÉRANT QU' une sculpture sera installée au parc Joseph-Édouard Beaupré;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets, six propositions d'artiste ont été retenues;
- CONSIDÉRANT QUE ces oeuvres ont été présentées aux membres du conseil accompagné d'un texte de l'artiste décrivant son oeuvre et sa représentation de l'histoire de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a étudié les propositions et fait son choix;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'oeuvre retenue par le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne est celle intitulée: Tissé serré représentant des mains entrelacées.

ADOPTÉE

**20-07R-270**

**DOSSIER F. DUPUIS LOT 4 080 088**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Christian Crites notaire a fait parvenir une mise en demeure à la municipalité au nom de son client M. François Dupuis concernant le lot 4 080 088;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Yves Chaîné afin de déposer ses recommandations au conseil concernant ce dossier et formuler une réponse à la mise en demeure reçue.

ADOPTÉE

**20-07R-271**

**INSTALLATION DE LUMINAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'** annuellement le conseil prévoit l'installation de nouveaux luminaires sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** il est loisible aux conseillers et au maire de déposer des demandes d'installation à certains endroits;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil, à la demande du maire et des conseillers concernés, autorise l'installation de luminaires au DEL aux endroits suivants :

District 1 : rue des Plaines poteau: KOJUKF E4Q6Z

District 2 : face au 814 rang 5 poteau VQV7GH

District 3: route 337 (près parc 4 vents) poteau L7X2K

District 4: rue des Sables poteau M4Q9Q

District 5 : route 337 (près de Terrasse Montcalm) poteau X7X5N



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

District 6 : rue BonAir poteau M4Q 8B

Maire: route 337 (près de Terrasse Montcalm) poteau 5DY5N

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures :

- soit mandaté pour déposer ces demandes d'installation auprès d'Hydro-Québec dans les plus brefs délais;
- procède à l'achat des luminaires requis auprès de la compagnie Westburne;
- mandate la compagnie LCM pour effectuer le montage requis pour l'installation des luminaires.

QUE le conseil approuve un montant de 7 500 \$ à même le surplus libre pour défrayer cette dépense.

ADOPTÉE

20-07R-272

### MMQ ~ RENOUELEMENT ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité a déposé la police MMQP-03-063060-15 et PACC-100896 décrivant les garanties couvertes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;

CONSIDÉRANT les factures déposées par le Groupe Ultima pour procéder audit renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 160 609 \$ en faveur du Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement des polices d'assurance MMQP-03-063060 et PACC-100896.

ADOPTÉE

20-07R-273

### FONDS D'ACCESSIBILITÉ

CONSIDÉRANT l'appel de projet dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en processus de modification du bâtiment du 2250 route 337 pour y permettre l'accès public, notamment des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut bénéficier de toutes les sources de financement possible;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt de cet appel de projets se terminait le 13 juillet à 15h00;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine la demande de financement déposée dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de l'accessibilité par la directrice générale.

ADOPTÉE

**20-07R-274**

**CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-06R-236, le conseil a établi les modalités entourant la tenue du Camp de jour 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour devait être offert pour la période du 29 juin au 21 août 2020;

CONSIDÉRANT le nombre d'inscriptions prévues pour la période du 20 au 31 juillet;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu, les activités se déroulent dans les locaux de l'école secondaire du Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les exigences actuelles reliées à la COVID-19, la CSSS a exigé la signature d'un protocole d'entente spécifiant les locaux accessibles et les attentes en matière de désinfection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil;

- entérine la signature du protocole d'entente intervenue entre la Municipalité et la Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux de l'école du Havre-Jeunesse pour la tenue du Camp de jour 2020;
- confirme l'annulation du Camp de jour pour la période du 20 au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-07R-275**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

### **LES RÉPITS DE GABY**

- CONSIDÉRANT QU' un jeune juliennais bénéficie des services de Camp de jour adapté au Répits de Gaby situé à Saint-Lin-Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE celui-ci est dûment inscrit au Camp de jour de la municipalité et que ses frais d'inscription ont été payés;
- CONSIDÉRANT QUE Les Répits de Gaby offre l'accompagnement aux jeunes ayant des difficultés;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une entente pour confirmer les services offerts par l'organisme;
- CONSIDÉRANT QU' une partie des services d'accompagnement sont défrayés par la municipalité;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- entérine l'entente intervenue avec les Répits de Gaby, signée par la directrice des services culturels et récréatifs pour la prestation de service de Camp de jour accompagné;
- autorise le versement d'un montant de 1 200 \$ au Répits de Gaby représentant une partie des coûts d'accompagnement.

ADOPTÉE

**20-07R-276**

### **SUBVENTION DU MCC ~ BIBLIOTHÈQUE**

- CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes chaque année;
- CONSIDÉRANT QUE depuis l'autonomie de la bibliothèque Gisèle-Paré, la Municipalité se prévaut de ce programme d'achats de livres et périodiques;
- CONSIDÉRANT QUE le MCC, dû à la situation actuelle de pandémie, a modifié la façon de faire et



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

transmis à la municipalité le montant à laquelle elle a droit pour les années 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de subvention est offert en service de dettes et que les montants octroyés seront disponibles une fois l'année budgétaire complétée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil prend acte et accepte la subvention de 41 289 \$ qui sera versée par le MCC afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet de Développement des collections documentaires 2020-2021 de la bibliothèque Gisèle Paré.

QUE la municipalité de Sainte-Julienne finance le projet de développement des collections dans son entièreté en attendant l'arrivée de la subvention délivrée par le ministère.

ADOPTÉE

**20-07R-277**

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QU'** on nous avise qu'il n'y a pas de son dans la diffusion de la séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit suspendue à 8h15 le temps de faire appel au technicien informatique pour corriger la situation.

ADOPTÉE

**20-07R-278**

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit réouverte à 8h32.

ADOPTÉE

**20-07R-279**

**EMBAUCHES D'ÉTUDIANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a eu confirmation de l'obtention d'une subvention pour l'embauche de deux étudiants dans le cadre d'Emploi d'été Canada;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE pour 2020, cette subvention accorde 100 % du salaire minimum;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil entérine l'embauche de Mathis Ménard et Nathan Gosselin à titre d'aide-horticulteur et entretien de parc depuis le 6 juillet 2020, pour une période de 8 semaines, conformément aux dispositions de la convention collective en pareille matière.

ADOPTÉE

20-07R-280

### UMQ - CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglçage (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a rendu sa décision dans le cadre de l'appel d'offres #CS-20202021 visant l'achat de chlorure de sodium (sel de déglçage des chaussées) pour la période du 1er juillet 2020 au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans notre Territoire d'adjudication « F », Sable Marco est le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de chlorure de sodium pour l'hiver 2020-2021 à Sable Marco au taux soumis de 82.55 \$ TM transport inclus plus les taxes applicables, selon une quantité estimée de 1 400 TM à partager entre les années financières 2020-2021.

ADOPTÉE

20-07R-281

### ABRASIF (SABLE D'HIVER)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'approvisionner en abrasif (sable d'hiver);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de fournisseurs locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement en sable d'hiver à la firme Latendresse Inc. pour une quantité estimée entre 3 000 et 5 000 tonnes, au coût de 12 \$ la tonne plus les taxes applicables, livraison incluse.

ADOPTÉE

**20-07R-282**

**VIDANGE DES BOUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 999-19 décrétant la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été dûment approuvé;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de faire procéder à cette vidange;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un 2e appel d'offres conformément à la résolution 20-03R-109;

CONSIDÉRANT QUE à l'heure limite de réception des soumissions, trois entreprises avaient déposé leur offre;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes (auxquelles on doit ajouter les taxes applicables):

Révolution Environnemental Solutions LP (Terrapure):	252 645\$
Clean Harbors	360 926\$
Excent Environnement Inc,	481 280\$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marc-Antoine Giguère, ingénieur chez Parallèle 54 à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat de vidange des boues des étangs aérés à la firme Révolution Environnemental Solutions LP (Terrapure) pour un montant de 252 645 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission datée du 7 juillet 2020.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**20-07R-283**

### **RÉPARATION PUIITS HÉLÈNE**

CONSIDÉRANT QUE le chauffe-eau du puits Hélène doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE d'autres réparations doivent être effectuées;

CONSIDÉRANT QUE ces réparations sont nécessaires au bon fonctionnement de l'usine;

CONSIDÉRANT QU' un surplus est réservé pour les besoins reliés à l'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve un montant de 10 000 \$ du surplus réservé à l'aqueduc pour effectuer les réparations nécessaires et utiles à l'usine du puits Hélène.

ADOPTÉE

**20-07R-284**

### **CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 5 ~ MONTÉE HAMILTON**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-07R-276, le conseil a octroyé le contrat de travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur la Montée Hamilton à Excavation Normand Majeau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour corriger le drainage des eaux;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 1 373 832.23 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 5 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 1 313 170.16 \$, avant taxes et retenue, a déjà été versé à l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par Marc-Antoine Giguère, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**





No. résolution  
ou annotation

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil entérine le coût des travaux supplémentaires et autorise le versement d'un montant après retenu de 57 628,97 \$, plus les taxes applicables, à Excavation Normand Majeau pour les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur la Montée Hamilton selon le certificat de paiement n° 5 déposé par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior chez Parallèle 54.

ADOPTÉE

20-07R-285

### ACQUISITION D'UN VÉHICULE 10 ROUES DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe à procéder à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs pour l'acquisition d'un véhicule usagé;

CONSIDÉRANT QUE 3 concessionnaires ont déposé un prix au coût suivant auquel s'ajoute les taxes applicables, à savoir:

·Station service Lajeunesse et Robichaud inc	86 950.00 \$
·Les équipements Robichaud inc	59 900.00 \$
·Groupe Lussier inc.	105 000.00 \$
·Lussicam Excellence Peterbilt	pas de camion

CONSIDÉRANT QUE le véhicule qui répond le mieux au devis est celui soumissionné par Station service Lajeunesse et Robichaud inc au montant de 86 950.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1009-20 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à l'acquisition d'un camion International modèle 7600 workstar avec équipement de déneigement Everest auprès de Station service Lajeunesse et Robichaud Inc. pour un montant de 86 950 \$ plus les taxes applicables;

QUE le service des travaux publics soit autorisé à faire procéder à l'immatriculation, à l'habillage et au lettrage aux couleurs de la municipalité dudit véhicule;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et à procéder au paiement dudit véhicule et des frais afférents



No. résolution  
ou annotation

**20-07R-286**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

QUE Le montant de cette acquisition soit financé par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

### **ACHAT D'UN VÉHICULE - TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de déplacement du service des travaux publics, l'achat d'un véhicule de type pick-up s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs

CONSIDÉRANT QUE les concessionnaires ont déposé un prix au coût suivant auquel s'ajoute les taxes applicables, à savoir:

Autos J. G. Pinard & Fils Ltée	43 342.52 \$
Joliette Ford Lincoln	52 401.00 \$

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Sainte-Julienne se porte acquéreur d'un Ford F-150 XTR, 2020 auprès de Autos J. G. Pinard & Fils Ltée pour un montant de 43 342.52 \$ \$ plus les taxes applicables;

QUE le service des travaux publics soit autorisé à faire procéder à l'immatriculation, à l'habillage et au lettrage aux couleurs de la municipalité dudit véhicule;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et à procéder au paiement dudit véhicule et des frais afférents

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

**20-07R-287**

### **MEMBRES CCU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement no. 858-12 abrogeant et remplaçant les règlements no 609-04 et 692-06 et leurs amendements et constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du Règlement no. 858-12, le mandat des membres du



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat se terminait en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les membres qui constitueront le CCU pour les deux prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, soit :

Officier désigné: Jérôme Morin, chef de division urbanisme

Conseiller délégué : Monsieur Claude Rollin

Agricole : Madame Martine Brisson  
Citoyen : Monsieur Claude Blain  
Citoyen : Monsieur Daniel Laprise  
Citoyen : Monsieur Mario St-Georges  
Citoyen : Madame Marine Révol  
Citoyen : Madame Jeannine Ricard

ADOPTÉE

**20-07R-288**

**DOMAINE TRÉCARRÉ - FRAIS DE PARC**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 375 208, 6 375 259 et 6 375 260:

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujetti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alain Dazé aux minutes 2842 de son dossier 53 737 et créant deux nouveaux lots à partir du lot 5 895 069;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-07R-289**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0024 - LOT 4 080  
265 (MONTÉE LABERGE)**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0024 pour le lot 4 080 265 (Montée Laberge) visant à autoriser la construction d'une résidence avec une marge arrière de 6.7 mètres plutôt que les 7.6 mètres prévus en zone R1-57 au règlement de zonage 377;.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les citoyens à soumettre leur commentaire par écrit pour répondre aux exigences de distanciation sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0024 pour le lot 4 080 265 (Montée Laberge) telle que déposée.

ADOPTÉE

**20-07R-290**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0025 - 2019, RUE  
JACQUES**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0025 pour le 2019 rue Jacques visant à autoriser un lotissement (futur lot 6 353 774) qui donnerait sur deux rues, rendant ainsi la dimension du terrain du 2019 rue Jacques conforme et permettant la construction éventuelle d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les citoyens à soumettre leur commentaire par écrit pour répondre aux exigences de distanciation sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0025 pour le 2019 rue Jacques telle que déposée.

ADOPTÉE

**20-07R-291**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0031 - 1160, PLACE FLEURIE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020- 0031 pour le 1160 Place Fleurie visant à régulariser l'implantation de la maison à 7,44 mètres au lieu de 7,6 mètres, l'implantation du balcon arrière en béton avec pièce en dessous à 6,15 mètres de la marge avant secondaire au lieu de 7,6 mètres et l'implantation de la piscine hors-terre à 5 mètres de la marge avant secondaire au lieu de 7,6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les citoyens à soumettre leur commentaire par écrit pour répondre aux exigences de distanciation sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0031 pour le 1160 Place Fleurie telle que déposée.

ADOPTÉE

**20-07R-292**

**DEMANDE DE PIIA 2020-0026 - 2250, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU'8 une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0026 pour le 2250 route 337 visant le remplacement, en façade du bâtiment de 2 fenêtres par des fenêtres à battant en PVC avec 2 sections inégales de couleur blanche et de la porte d'entrée par une porte en aluminium de couleur blanc he.

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit également la démolition du balcon avant et de la toiture qui le couvrait et leur reconstruction avec une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite en bois traité avec une main courante et un



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

garde-corps en acier galvanisé de  
couleur blanche

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié  
la demande le 25 juin 2020 et déposé ses  
recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0026 pour le  
2250 route 337.

ADOPTÉE

**20-07R-293**

**DEMANDE DE PIIA 2020-0027 - 2519, RUE VICTORIA**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous  
le numéro 2020-0027 pour le 2519  
rue Victoria visant à remplacer le bardeau  
de la toiture par du bardeau architectural  
noir deux ton comme celui du garage  
détaché:

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié  
la demande le 25 juin 2020 et déposé ses  
recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0027 pour le  
2519 rue Victoria, telle que déposée.

ADOPTÉE

**20-07R-294**

**DEMANDE DE PIIA 2020-0028 - LOTS 6 357 784 À 6 357 787  
(ROUTE 337)**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous  
le numéro 2020-0028 pour les lots 6 357  
784 à 6 357 787 visant la construction de  
deux modèles de triplex jumelés avec  
fenestration en façade, fascias, soffites,  
colonnes et garde-corps de couleur  
charbon;

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit la construction des  
modèles suivants:

Modèle 'A' : revêtement en brique de  
couleur perle noire en façade et en  
canexel de couleur Gris brume sur les 4  
côtés et le revêtement de la toiture sera



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

en bardeau architectural de couleur gris ardoise.

Modèle 'B' : revêtement en brique de couleur gris graphite en façade et en canexel de couleur Noyer sur les 4 côtés et le revêtement de la toiture sera en bardeau architectural de couleur Ardoise Antique

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0028 pour les lots 6 357 784 à 6 357 787, telle que déposée.

ADOPTÉE

**20-07R-295**

**DEMANDE DE PIIA 2020-0029 - 1491, RUE ALBERT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0029 pour le 1491 rue Albert visant la démolition et la reconstruction du balcon avant de 1.4 mètre X 6.61 mètres, en bois traité.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0029 pour le 1491 rue Albert, aux conditions suivantes:

- Que la haie soit conservée en façade de la maison;
- Que le balcon soit fait de bois traité pour conserver le cachet.

ADOPTÉE

**20-07R-296**

**DEMANDE DE PIIA 2020-0030 - 2541, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0030 pour le 2541 rue Cartier visant la démolition et la reconstruction du balcon latéral qui sera de 2.43 mètres X 3.65 mètres, en bois traité avec des boîtes à fleurs intégrées en pourtour.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0030 pour le 2541 rue Cartier, telle que déposée.

ADOPTÉE

20-07R-297

### PPCMOI ~ CHEMIN DU GOUVERNEMENT ~ 2E RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la construction de cinq bâtiments principaux et cinq garages détachés sur un même lot;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens intéressés ont été invités à déposer leur commentaire par écrit entre le 4 et le 19 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de ce deuxième projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

QUE le conseil adopte le deuxième projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de cinq bâtiments multifamiliaux et de cinq garages détachés sur le lot 4 081 044 dans la zone R1-83;

La nature de ce projet se décrit ainsi:

La demande de PPCMOI 2020-0009 vise à autoriser un projet de construction de 5 bâtiments multifamiliaux (4 immeubles de 6 logements et 1 immeuble de 8 logements) et de 5 garages détachés sur un lot commun. Les plans d'implantation (DazéNeveu, minute 11267, dossier 53427), de concept architectural (agence Ax design, concept 1) et d'architecture (Louis Morrissette architecte, dossier 18-111-01) sont joints au dossier et en font partie intégrante.

La construction se ferait par phase en débutant par les deux immeubles longeant le chemin du Gouvernement. L'échéancier de réalisation fixe à 2026 la finalisation totale du projet.

La réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- 5 (cinq) bâtiments principaux sur un même lot alors que la réglementation n'autorise pas plus d'un bâtiment principal par lot;
- 5 (cinq) garages détachés sur un même lot alors que la réglementation autorise seulement l'implantation de 2 bâtiments de ce type sur un même lot;
- la construction de garages détachés ayant une superficie de 133 mètres carrés alors que la réglementation autorise une superficie maximale de 95 mètres carrés;
- des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 6 et 8 unités de logement alors que la grille des usages de la zone R1-83 autorise seulement les constructions unifamiliales;
- l'implantation de bâtiments non parallèles à la voie publique;
- le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout et l'implantation d'une station de pompage des eaux usées pour desservir les immeubles 3, 4 et 5, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes. Ces infrastructures devront être remises à la municipalité pour la somme symbolique de 1\$ lorsque les travaux auront été réputés conformes par cette dernière.



No. résolution  
ou annotation



QUE le promoteur devra déposer une lettre de garantie au montant de 50 000 \$ émise par son institution financière. La municipalité libérera cette garantie lorsque le 2e bâtiment et la station de pompage seront construits.

ADOPTÉE

20-07R-298

### AIDE FINANCIÈRE ~ 2505-2507 CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention a été déposée par les propriétaires du 2505-2507 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à améliorer le style architectural en façade du bâtiment par l'emploi de matériaux de revêtement correspondant aux exigences du règlement sur les PIIA :

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à :

- Remplacer 4 fenêtres au rez-de-chaussée et à l'étage en façade;
- Changer le revêtement extérieur en façade pour du canexel de couleur pierre de rivière
- Installer des moulures de couleur blanche pour reprendre la couleur des murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a étudié cette demande le 23 juin 2020 et déposé ses recommandations, conformément au règlement numéro 963-17;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers



No. résolution  
ou annotation

20-07R-299

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de subvention pour le 2505-2507, rue Cartier conformément aux dispositions du règlement 963-17.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1008-20 ~ ABATTAGE D'ARBRE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1008-20**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1008-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE, LA CONSERVATION, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION DES ARBRES.**

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux arbres sur son territoire.
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 mars 2020 par M. Stéphane Breault
ATTENDU QU'	un premier projet a été adopté lors de la séance du 9 mars 2020;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 69 « Dispositions applicables à la plantation des arbres », est abrogé et remplacé pour se lire comme suit :

Article 69 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION, L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRES

Article 69.1 Dispositions générales

- Tout arbre, au sens du présent règlement, comporte un DHP de 10 centimètres (4 pouces) de diamètre et plus, mesuré à 1,2 mètre du sol (4').

Article 69.2 Dispositions applicables à la plantation des arbres

- Toute plantation ou replantation, dans le cadre d'un projet de construction, d'agrandissement, d'aménagement ou suite à l'obtention d'un permis de coupe d'arbre, sera exigée et devra être effectuée dans les dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction;
- Un arbre au sens de la plantation ou de la replantation exigée, mesure au moins 1,8 mètre (6') de hauteur;
- Dans tous les cas, au moins un arbre pour chaque 15,24 mètres (50') de longueur de la ligne avant doit être situé dans la marge de recul. Lors du calcul du nombre minimal d'arbres requis, toute fraction d'arbre doit être considérée comme un arbre additionnel;
- Il est interdit pour quiconque, à l'exception de la municipalité, de réaliser une plantation d'arbres dans l'emprise de la voie publique. Il est interdit de détruire ou d'endommager les arbres plantés ou conservés sur la propriété publique;
- Les arbres et arbustes énumérés ci-après ne doivent pas être plantés à moins de vingt 20 mètres (65,6') de toute ligne de rue ou de toute servitude publique où il existe un réseau souterrain d'aqueduc et/ou d'égout :
  - o le saule à feuilles de laurier (*salix alba pentandra*);
  - o le saule pleureur (*salix alba tristés*);
  - o le peuplier blanc (*populus alba*);
  - o le peuplier du Canada (*populus deltoïde*);
  - o le peuplier de Lombardie (*populus migra*);
  - o le peuplier faux tremble (*populus tremuloide*);
  - o l'érable argenté (*acer saccharinum*);
  - o l'érable giguère (*acer négundo*);
  - o l'orme américain (*ulmus americana*);
  - o le frêne rouge (*fraxinus pennsylvanica*);
  - o les sureaux (*sambucus*).

Article 69.3 Dispositions applicables à l'entretien des arbres

- Tout arbre planté à moins de 5 mètres (16') du trottoir ou de la surface de roulement de la voie publique doit être entretenu de telle façon qu'aucune branche ne nuise à la circulation piétonne et automobile sur la voie publique. L'émondage doit être réalisé de façon à conserver la forme originale du port de l'arbre.



No. résolution  
ou annotation

- Il est défendu de couper la totalité des branches (étêtage);

#### Article 69.4 Dispositions applicables à l'abattage des arbres

- Sur l'ensemble du territoire, tout arbre doit être protégé et conservé, sauf lorsque son abattage est nécessaire et démontré en vertu du paragraphe suivant :
  - o L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
  - o L'arbre est dangereux pour la sécurité des biens et des personnes;
  - o L'arbre est une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins considérés plus désirables et de meilleure qualité;
  - o L'arbre empêche une construction, un agrandissement, un déplacement, une transformation, une démolition ou un usage autorisé par la municipalité de Sainte-Julienne et pour lequel un permis ou un certificat d'autorisation a été émis.
- Une inspection sera effectuée par le département de l'horticulture de la municipalité de Sainte-Julienne afin de justifier l'abattage, à l'exception des projets de constructions.
- Si nécessaire, le service de l'urbanisme peut demander un rapport d'expertise d'un arboriculteur ou de tout professionnel qui sera jugé adéquat par la municipalité de Sainte-Julienne.
- Les largeurs de déboisement autorisées dans le cadre des projets de construction sont :
  - o 7,5 mètres pour une entrée et une allée véhiculaire résidentielle;
  - o 12,5 mètres pour une entrée et une allée véhiculaire commerciale, publique et industrielle;
  - o Largeur nécessaire pour l'aménagement d'un stationnement conforme aux dispositions concernant le stationnement hors rue du présent règlement;
  - o 6 mètres autour d'un bâtiment principal;
  - o 3 mètres autour de tout bâtiment accessoire, d'une piscine, d'un spa ou de tout usage complémentaire;
  - o 15% de la superficie du terrain pour une aire d'activité, le tout pour une superficie maximale de 200 mètres carrés (2 152 pc).
- L'abattage d'un arbre localisé à l'extérieur des largeurs maximales de déboisement établies précédemment et obligatoire à l'exécution des travaux de construction ou d'aménagement peut être autorisé lorsque démontré;
- En tout temps, les normes de protection des rives et du littoral ont préséance sur les normes du présent article.

#### **ARTICLE 3 :**

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 70 « Dispositions applicables à la conservation des arbres », est abrogé.



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 4 :**

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 71 « Dispositions applicables à l'entretien des arbres », est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Au chapitre 7, du règlement de zonage 377, partie VIII sur « Les dispositions spécifiques », à l'article 130, le dernier paragraphe du point 2 de l'alinéa c) est modifiée pour se lire comme suit :

- De plus, l'aire paysagée doit comprendre un arbre de 7,5 cm (3 po.) de diamètre, mesuré à 30 cm (12 po.) du sol pour chaque 40 mètres (131') linéaires de bande d'isolement exigée.

**ARTICLE 6 :**

Au chapitre 8, du règlement de zonage 377, partie IV sur « Le stationnement hors rue », à l'article 153, la dernière phrase du point 2 de l'alinéa d) est modifiée pour se lire comme suit :

- Celle-ci doit prévoir la plantation d'un arbre par 9 mètres linéaires (30') de bande d'isolement.

**ARTICLE 7 :**

Au chapitre 9, du règlement de zonage 377, partie III sur « Le stationnement hors rue », à l'article 164, la dernière phrase du paragraphe du point 2 de l'alinéa d) est modifiée pour se lire comme suit :

- Celle-ci doit prévoir la plantation d'un arbre par 9 mètres linéaires (30') de bande d'isolement.

**ARTICLE 8 :**

Le présent second projet de Règlement 1008-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 mars 2020  
Premier projet : 9 mars 2020  
Consultation publique :  
2<sup>e</sup> projet : 13 juillet 2020  
PHV :  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-07R-300**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1011-20 ZONE P2-76**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1011-20**

#### **RÈGLEMENT N°1011-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONE P2-76 ET R3-112**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone P2-76 à même la zone R3-112;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juin 2020 par Monsieur Claude Rollin;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue par voie écrite conformément aux normes mises en place par le gouvernement provincial durant la crise sanitaire liée au COVID-19;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit:



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone P2-76 est agrandie à même la zone R3-112 afin d'y inclure le lot 3 443 337.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 :**

Le présent Règlement 1011-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

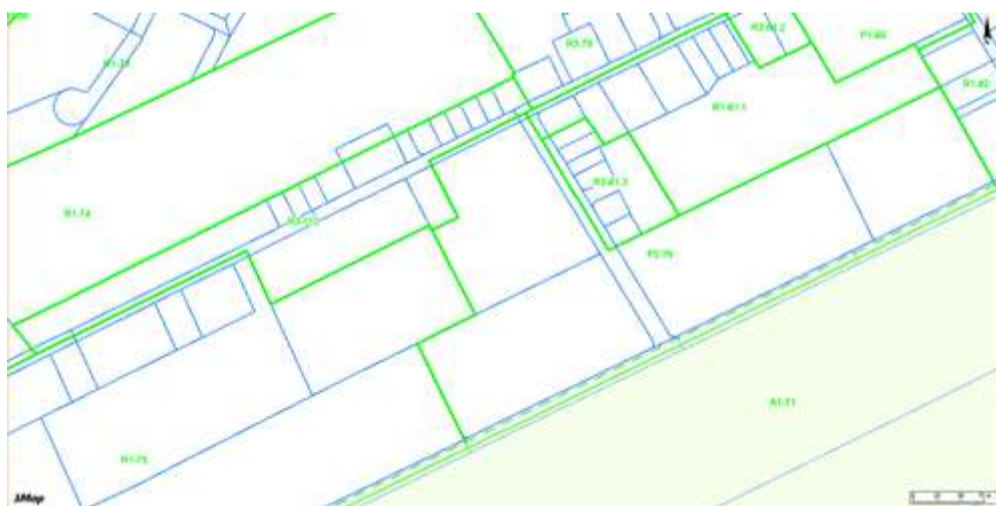
Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 8 juin 2020  
Premier projet : 8 juin 2020  
Consultation publique :  
Second projet : 13 juillet 2020  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

Annexe 1

Avant







No. résolution  
ou annotation

Après



ADOPTÉE

**20-07R-301**

**LOCATION D'UN PICK UP**

CONSIDÉRANT les besoins de transport au service incendie pour assurer la garde, les déplacements de formation et les interventions;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour la municipalité de se doter d'un véhicule répondant à ces besoins;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été budgétées;

CONSIDÉRANT l'offre de location déposée par l'entremise de Autos J.G. Pinard & Fils Ltée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- procède à la location d'un pick up F150 auprès de Autos J. G. Pinard & Fils Ltée, via Crédit Ford, sur une période de 12 mois, pour une mensualité de 1 447.34 \$ plus les taxes applicables à compter du 1er août 2020;
- autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à ladite location et à effectuer les versements conformément à l'entente à intervenir;
- autorise également le paiement des frais d'immatriculation et l'ajout du GPS localisateur sur les pick-up du service;
- mandate la chef des communications à faire procéder au lettrage dudit véhicule et de celui du directeur du service incendie conformément à l'image de la municipalité.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**20-07R-302**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 juillet 2020

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

En cette période de distanciation sociale et d'interdiction de rassemblement, la municipalité a invité les citoyens à transmettre leur question s'adressant au conseil par courriel.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR    Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR            Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière